

Questions particulières sur la carrière

La formation continue, le temps partiel, les congés

Le TZR bénéficie des droits au travail à temps partiel, aux congés et aux stages de formation continue dans les mêmes conditions que ses collègues titulaires d'un poste fixe. C'est l'établissement de rattachement qui a la charge de la gestion administrative et financière du TZR, cependant celui-ci peut déposer toute demande ou tout document le concernant dans l'établissement d'exercice qui les transmet immédiatement à l'établissement de rattachement.

Le TZR a accès à l'ensemble des stages du plan académique de formation, ainsi qu'aux prises en charge de la DAFPIC, (délégation à la formation professionnelle initiale et continue).

Sa candidature est soumise à l'avis du chef d'établissement de rattachement ; cependant, sa participation est également soumise à l'avis du chef de l'établissement où le TZR exerce au moment du stage.

En effet, si le départ en stage d'un personnel en attente de suppléance ne présente pas de difficultés, il peut arriver que tout ou partie de la session de formation vienne interférer avec une mission de suppléance. Dans ce cas, il s'agit de concilier l'exigence prioritaire du remplacement et le droit à la formation de la personne. Le chef de l'établissement d'exercice doit alors trouver, par le dialogue avec le TZR et ses collègues, un aménagement qui satisfasse chacun, tout en permettant la continuité du service.

Mutations

Les mutations dans une autre académie : De la même manière que ses collègues titulaires sur poste définitif, le TZR qui souhaite demander sa mutation pour une autre académie doit participer au mouvement inter-académique, puis au mouvement intra-académique de l'académie dans laquelle il a obtenu son affectation.

Les mutations dans l'académie : Lorsque le titulaire remplaçant souhaite obtenir un poste définitif dans un établissement ou changer de zone de remplacement, il participe au mouvement intra-académique en précisant ses vœux de mutation.

Le TZR bénéficie du barème de mutation appliqué à l'ensemble des personnels titulaires.

En outre, la spécificité des fonctions de remplacement est valorisée au moyen de l'attribution de points supplémentaires.

M.A.J. le 13/09/2016

Dans cette rubrique

- [Définitions](#)
- [Missions du TZR](#)
- [Statut](#)
- [Obligations de service](#)
- [Indemnités & frais](#)
- **[Carrière](#)**
- [Suppléance](#)
- [Activité hors remplacement](#)
- [Fiche conseil](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37